

**FICHE D'ORIENTATION POUR LE MILIEU CARCÉRAL
MALADIES RESPIRATOIRES INFECTIEUSES (INCLUANT COVID-19)
GESTION DES CAS ET DES CONTACTS (version du 29 août 2023)**

Ce document a été élaboré en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), la Direction des services en dépendance, itinérance et milieu carcéral du ministère de la Santé et des Services sociaux (DSDI-MSSS) ainsi que la Direction de la prévention et du contrôle des maladies infectieuses du ministère de la Santé et des Services sociaux (DPCMI-MSSS). NB : Dans tout le document, **PI = Personne incarcérée**.

REPÉRAGE PAR LES « AGENTS DES SERVICES CORRECTIONNELS

SITUATIONS	MESURES APPLICABLES
<p>Lors de L'ADMISSION/LA RÉADMISSION/LE TRANSFERT de toute personne incarcérée (PI) en établissement de détention,</p> <p>L'AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS (ASC) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Demande à la PI de procéder à l'hygiène de ses mains ; • Pose les questions de REPÉRAGE suivantes. <p>IMPORTANT: Pour toute PI qui développe des symptômes de maladie respiratoire infectieuse (toux, congestion nasale, mal de gorge) et/ou de la fièvre et/ou la COVID-19 et ce, EN COURS D'INCARCÉRATION, suivre les mêmes consignes.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faites-vous de la « FIÈVRE » ? 2. Avez-vous fait la COVID-19 dans les 10 derniers jours ? 3. Avez-vous actuellement des SYMPTÔMES de maladie respiratoire infectieuse (toux, congestion nasale, mal de gorge) ? <p>Si OUI à « FIÈVRE » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remettre un MASQUE de qualité médicale. ✓ Diriger la PI « AVEC FIÈVRE » vers la CELLULE dans le secteur de l'admission qui a été identifié pour l'admission de tous les cas qui disent faire de la « FIÈVRE ». ✓ Procéder à l'ensemble du processus d'admission dans cette CELLULE (incluant la fouille). ✓ Par la suite, diriger la PI vers son secteur d'incarcération régulier et ISOLER dans une cellule SOLO. ✓ Aviser les infirmières du service de santé afin qu'elles procèdent à l'évaluation et au suivi de ces PI à l'aide de l'« Outil décisionnel infirmier » à l'Annexe 1. <p>Si OUI à COVID-19 (sans fièvre) et/ou OUI à SYMPTÔMES de maladie respiratoire (sans fièvre) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Remettre un MASQUE de qualité médicale. ✓ Procéder à l'ensemble du processus d'admission de manière habituelle. ✓ Par la suite, diriger la PI vers son secteur d'incarcération régulier. ✓ Aviser les infirmières du service de santé afin qu'elles procèdent à l'évaluation de chacune de ces PI à l'aide de l'« Outil décisionnel infirmier » à l'Annexe 1.

GESTION DES CAS ET DES CONTACTS PAR LE « PERSONNEL DE LA SANTÉ »

SITUATIONS	MESURES APPLICABLES
<p>PI « SANS FIÈVRE » et avec SYMPTÔME(S) de maladie respiratoire infectieuse.</p>	<p>Aucun isolement.</p> <p>Le port du masque médical est cependant fortement recommandé en tout temps pour la durée des symptômes.</p> <p>Deux PI ayant des symptômes de maladie respiratoire infectieuse « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule.</p>
<p>CAS COVID-19 POSITIFS « SANS FIÈVRE »</p>	<p>Aucun isolement.</p> <p>Le port du masque médical est fortement recommandé en tout temps, et ce, pour une période de 10 jours.</p> <p>Deux PI COVID-19 positif « sans fièvre » peuvent cohabiter dans une même cellule.</p>
<p>CAS COVID-19 POSITIFS « AVEC FIÈVRE »</p>	<p>Isolement en cellule solo jusqu'à l'absence de fièvre.</p> <p>Suspension des activités pendant la période d'isolement, à l'exception des sorties à la cour extérieure, laquelle doit s'effectuer avec le port du masque médical et le maintien de la distanciation physique.</p> <p>Le port du masque médical et la distanciation physique sont fortement recommandés lors de toutes interactions et lors de tout déplacement à l'extérieur de la cellule pour une période de 10 jours.</p> <p>Levée de l'isolement par le personnel de la santé, dans les meilleurs délais dès que l'état de santé de la PI le permet.</p>
<p>PI « AVEC FIÈVRE »</p>	<p>Isolement en cellule solo jusqu'à l'absence de fièvre.</p> <p>Suspension des activités pendant la période d'isolement, à l'exception des sorties à la cour extérieure, laquelle doit s'effectuer avec le port du masque médical et le maintien de la distanciation physique.</p> <p>Le port du masque médical est recommandé lors de toutes interactions, lors de tout déplacement à l'extérieur de la cellule, et pour la durée des symptômes.</p> <p>Levée de l'isolement par le personnel de la santé, dans les meilleurs délais dès que l'état de santé de la PI le permet.</p>

NB : La décision d'appliquer l'isolement en cellule pour motif médical devrait être initiée par le personnel des soins de santé, sauf lors des heures défavorables. Si le personnel des services correctionnels initie l'isolement, ils devraient en aviser le personnel de santé dans les meilleurs délais afin que ceux-ci procèdent à l'évaluation de santé de la PI.

DÉPISTAGE COVID-19

Selon le JUGEMENT CLINIQUE ou selon la SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE qui prévaut :

- Procéder au dépistage de la COVID-19 des PI qui développent des SYMPTÔMES COMPATIBLES AVEC UNE MALADIE RESPIRATOIRE INFECTIEUSE (toux, congestion nasale, mal de gorge, fièvre).
- Assurer le suivi selon le résultat. (Voir Annexe 1)

Procéder à l'évaluation de la PI, incluant la prise de température.

Procéder au dépistage COVID-19 TDAR ou TAAN rapide (IDNow) lorsque requis.

Si 1^{er} test négatif au jour 0 :

- Garder en isolement seulement si fièvre
- Répéter un 2^e test dans les prochaines 24 h.
- Si présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale, port du masque jusqu'à la disparition des symptômes.

Si 2^e test négatif et absence de fièvre :

- Levée de l'isolement.
- Si présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale, port du masque jusqu'à la disparition des symptômes.

Si 1^{er} ou 2^e test positif et absence de fièvre :

- Levée de l'isolement, le cas échéant.
- Port du masque médical pendant 10 jours.

Si 1^{er} ou 2^e test positif et présence de fièvre

- Isolement jusqu'à : Absence de fièvre.
- Port du masque médical pendant 10 jours.

Si 2^e test négatif et présence de fièvre :

- Isolement jusqu'à : Absence de fièvre.
- Si présence de toux, mal de gorge ou congestion nasale, port du masque jusqu'à la disparition des symptômes.

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR TOUS	
MOUVEMENT/DÉPLACEMENT DE LA CLIENTÈLE	
Comparution à la cour	PI avec fièvre : Prioriser la participation à distance (télécomparution) pendant la période d'isolement.
Transferts : <ul style="list-style-type: none"> • Entre établissements provinciaux • Vers établissements fédéraux • Vers des ressources externes ou communautaires 	Éviter les transferts des PI avec fièvre. Aviser l'établissement receveur, si la PI présente des symptômes de maladie respiratoire infectieuse ou si la PI est un cas de COVID-19 afin que les mesures de PCI soient appliquées pendant la durée requise.
PEINES DISCONTINUES	
Lors de L'ADMISSION des peines discontinues, l'AGENT DES SERVICES CORRECTIONNELS (ASC) : <ul style="list-style-type: none"> • Demande à la PI de procéder à l'hygiène de ses mains. • Pose les questions de REPÉRAGE suivantes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Faites-vous de la FIÈVRE ? 2. Avez-vous fait la COVID-19 dans les 10 derniers jours ou, avez-vous actuellement des symptômes de maladie respiratoire infectieuse (toux, congestion nasale, mal de gorge) ?
PI qui dit faire de la « FIÈVRE ».	ISOLER en cellule simple pour la durée du séjour. Port du masque médical lors de toutes interactions Hygiène fréquente des mains durant tout le séjour.
PI « SANS FIÈVRE » qui présente des SYMPTÔMES de maladie respiratoire infectieuse ou qui dit être un cas de COVID-19 depuis moins de 10 jours.	Port du masque médical en tout temps. Hygiène fréquente des mains durant le séjour.
VISITEURS EXTERNES	
Accès aux visiteurs	Non recommandé pour les PI qui présentent de la fièvre.

MESURES PRÉVENTIVES ET D'HYGIÈNE	
Personnes vulnérables	Porter une attention particulière aux PI les plus vulnérables : PI âgées, les PI immunodéprimées et PI qui ont des maladies chroniques. Déplacez au service de santé ou changez d'unité lorsque requis afin d'assurer une surveillance accrue de cette clientèle.
Hygiène des mains	L'hygiène des mains est recommandée avant tout déplacement hors de la cellule, hors du secteur et au besoin.
Douches	Il est recommandé de regrouper les PI qui font de la fièvre dans des plages horaires distinctes ainsi que de nettoyer et désinfecter les douches entre chaque utilisation.

NB : Pour toute autre activité/programmes/services, autant que possible, il est recommandé d'attendre la fin de l'isolement.

DÉFINITIONS ET RÉFÉRENCES	
Définition d'une éclosion	2 cas nosocomiaux avec un lien épidémiologique. Cependant, en contexte carcéral, la déclaration d'une éclosion dans un secteur d'hébergement ne sera pas seulement basée sur le nombre de cas. L'analyse sera notamment basée sur la rapidité de la transmission et de la multiplication des cas, la gravité des symptômes, les hospitalisations et les liens épidémiologiques entre les cas. Cette déclaration doit se faire en collaboration avec l'équipe de direction de l'établissement de la détention (MSP), l'équipe du service de santé (CISSS/CIUSSS) ainsi que la direction régionale de Santé publique.
Liens utiles	La maladie à coronavirus (COVID-19) au Québec Gouvernement du Québec (quebec.ca) Gestes pour limiter la transmission des maladies respiratoires infectieuses Gouvernement du Québec (quebec.ca) COVID-19 : Prévention et contrôle des infections Institut national de santé publique du Québec (inspq.qc.ca)

Édition

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse : www.msss.gouv.qc.ca section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-96230-4 (PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2023

Annexe 1 - OUTIL DÉCISIONNEL INFIRMIER (18 août 2023)
Maladies respiratoires infectieuses (incluant COVID-19)

